

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020
Collèges moins 600 élèves sans section d'éducation spécialisée
Article R421-16 du code de l'éducation

QUALITE DES MEMBRES DU CA	NOM DES TITULAIRES	NOM DES SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> • Membres de droit - chef d'établissement, président (1) - adjoint au chef d'établissement - adjoint-gestionnaire de l'établissement - conseiller principal d'éducation ou conseiller d'éducation le plus ancien 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme MARQUEZ - Mme LEGUY - Mme LAGEISTE - Mme SY 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de suppléant - Pas de suppléant - Pas de suppléant - Pas de suppléant
<ul style="list-style-type: none"> • Deux représentants de la collectivité de rattachement, si compétences partagées : un représentant de la collectivité et un de cette entité 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme MÜNZER - M. BAZIN 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme MARTINEAU -
<ul style="list-style-type: none"> • Un représentant de la commune siège de l'établissement, si coopération intercommunale : un représentant de cette entité à titre consultatif (2) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme DELANNET - 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme FERREIRA -
<ul style="list-style-type: none"> • Une (ou deux)* personnalité(s) qualifiée(s) 	<ul style="list-style-type: none"> - M. MAGNAT - 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de suppléant - Pas de suppléant
<ul style="list-style-type: none"> • Six représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme CHATEAU-BLANC - Mme IBANEZ - Mme YELLES - Mme TEXSIER - Mme DELEIGNE - M. FARRAR 	<ul style="list-style-type: none"> - - - - - -
<ul style="list-style-type: none"> • Deux représentants élus des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé 	<ul style="list-style-type: none"> - - 	<ul style="list-style-type: none"> - -
<ul style="list-style-type: none"> • Six représentants élus des parents d'élèves 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme LOMBARDI - Mme CAPPELLANO-SARUBBI - Mme SITBON - Mme BUENO - Mme SABLON - M. KNOLL 	<ul style="list-style-type: none"> - M. ABIDI - Mme VANOFLEN - Mme MITRANO - Mme LAPORTE - Mme AIM-TUIL - Mme BEURTON
<ul style="list-style-type: none"> • Deux représentants élus des élèves 	<ul style="list-style-type: none"> - M. CHARBIT E. (303) - M. ASSOR E. (401) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mlle KHERBOUCHE S. (302) - M. BELGUENDOUZ Anir (403)
<ul style="list-style-type: none"> • Invité : agent comptable (Article 421-63 du code de l'éducation)(3) 		

(1) Dans le cas où, à titre exceptionnel, le chef d'établissement n'exerce pas la présidence du CA (R 421-20 du code de l'éducation), préciser qui en assure la présidence.

(2) Article 421-16 du code de l'éducation

* deux personnalités qualifiées si les membres de droit sont en nombre inférieur à 4

(3) « l'agent comptable de l'établissement est chargé de la comptabilité générale de l'établissement. Lorsque le conseil d'administration est appelé à examiner une question relative à l'organisation financière, l'agent comptable (décret n°2012-1193 du 26-10-2012 art8) » ou son représentant » assiste aux travaux du conseil avec voix consultative.